

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TENENBAUM - M. ALLAERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Plan Climat Energie Territorial - Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, il est demandé aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats portant sur le projet de budget.

D'après le décret, le rapport de développement durable doit comporter le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement de la collectivité et de ses activités internes ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, au regard des cinq finalités du développement durable que sont :

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- la prévention de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,
- la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'atmosphère,
- l'épanouissement de tous les êtres humains.

Ces bilans doivent comporter par ailleurs une analyse des modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Agissant depuis de nombreuses années en faveur du développement durable, que ce soit en matière d'environnement ou en matière d'engagement sociétal, la Ville de Dijon souhaite mettre à profit ce rapport pour structurer son approche du développement durable, et progresser dans cette voie.

Aussi, le rapport présenté en annexe, rappelle-t-il l'objectif de la Municipalité de faire de Dijon « une référence écologique ».

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le rapport sur la situation de la Ville de Dijon en matière de développement durable.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ